COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 24 septembre 2026 à 18h30, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 17/09/2026

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
M. Sébastien Canetto, excusé, pouvoir à Mme Valérie Brennus
M. Nicolas Alsters, excusé, pouvoir à Mme Isabel Gamba
M. Jean-Michel Violo, excusé.

Secrétaire de Séance : Mme Catherine Bolea

OBJET : CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES, FIXATION DU NOMBRE DE LEURS MEMBRES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

N° 75/2026

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire en est le président de droit.
Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Ces commissions sont soit permanentes soit temporaires et limitées à l'étude d'un seul dossier.

Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Elles sont consultatives et n'ont pas de pouvoir de décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **CREE** les 2 commissions permanentes suivantes :

- Commission Finances

- Commission Urbanisme

- **FIXE** à 6 le nombre de membres titulaires et à 6 le nombre de membres suppléants pour ces 2 commissions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROCEDE** à l'élection par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste des membres de la commission finances.

Sont candidats :	Titulaires	Suppléants
Liste 1 :	M. Vincent Allevard	M. Guy Demandolx
	Mme Catherine Boléa	Mme Carole Bouclier
	M. Frédéric Amaral	M. Roberto Figaroli
	Mme Emilie Negro	Mme Nathalie Carnoli
	Mme Valérie Brennus	M. Laurent Verpoort
	Mme Hélène Imbert	Mme Angélique Bonnafoux
Liste 2 :	M. Jean-Michel Angelvin	
Liste 3 :	Mme Laurence Leplatre	Mme Isabel Gamba

Répartition des suffrages : Liste 1 : 22 Liste 2 : 1 Liste 3 : 5

Sont donc élus pour siéger au sein de la commission Finances :

Titulaires	Suppléants
M. Vincent Allevard	M. Guy Demandolx
Mme Catherine Boléa	Mme Carole Bouclier
M. Frédéric Amaral	M. Roberto Figaroli
Mme Emilie Negro	Mme Nathalie Carnoli
Mme Valérie Brennus	M. Laurent Verpoort
Mme Laurence Leplatre	Mme Isabel Gamba

- **PROCEDE** à l'élection par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste des membres de la commission urbanisme.

Sont candidats :	Titulaires	Suppléants
Liste 1 :	M. Thierry Sedneff	M. Vincent Allevard
	M. Bruno Chesnel	M. Sébastien Canetto
	M. Sauveur Pennica	Mme Isabelle Lecuyer
	M. Frédéric Amaral	Mme Elodie Berron
	Mme Michèle Saez	Mme Edith Brachon
	M. Thibaut Gaillard	Mme Carole Bouclier
Liste 2 :	M. Jean-Michel Angelvin	
Liste 3 :	M. Olivier Laurent	Mme Isabel Gamba

Répartition des suffrages : Liste 1 : 22 Liste 2 : 2 Liste 3 : 4

Sont donc élus pour siéger au sein de la commission Urbanisme :

Titulaires	Suppléants
M. Thierry Sedneff	M. Vincent Allevard
M. Bruno Chesnel	M. Sébastien Canetto
M. Sauveur Pennica	Mme Isabelle Lecuyer
M. Frédéric Amaral	Mme Elodie Berron
Mme Michèle Saez	Mme Edith Brachon
M. Olivier Laurent	Mme Isabel Gamba

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,

Catherine Bolea

Le Maire,

Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	25/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.